

Calcul des coûts liés à l'exploitation des locaux
Fonds d'exploitation des infrastructures
Méthode simplifiée

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Pour calculer les coûts liés à l'exploitation des locaux construits ou rénovés financés par la FCI, l'établissement peut adopter une méthode détaillée ou la méthode simplifiée.

- L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode adéquate pour calculer les coûts réels par mètre (ou pied) carré, et conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes pour chaque élément de son calcul.
- L'établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation des locaux, mais il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI et indiqué dans le tableau ci-dessous (les taux sont mis à jour chaque année). Ce taux doit être multiplié par le nombre de pieds ou de mètres carrés des locaux construits ou rénovés financés par la FCI.

Tableau - Taux annuels (\$) par mètre carré*

	Animalerie	Animalerie (sans agent pathogène)	Aqualabo	Bureau	Salle blanche	Laboratoire sec et installations d'ingénierie	Serre	Aires communes	Salles des serveurs
Colombie-Britannique	75,00	76,05	71,66	66,83	76,05	69,52	77,73	67,27	78,68
Alberta	93,29	94,63	89,00	82,85	94,63	86,24	96,84	83,37	97,97
Saskatchewan	116,27	117,90	111,16	103,72	117,90	107,87	120,46	104,42	122,00
Manitoba	119,35	121,03	114,01	106,28	121,03	110,57	123,74	106,98	125,12
Ontario	101,39	102,81	96,92	90,43	102,81	94,05	105,05	91,03	106,40
Québec	99,65	101,05	95,25	88,86	101,05	92,42	103,26	89,45	104,54
Nouvelle-Écosse	99,69	101,11	95,13	88,59	101,11	92,21	103,44	89,16	104,67
Nouveau-Brunswick	82,35	83,54	78,50	73,02	83,54	76,04	85,54	73,47	86,58
Île-du-Prince-Édouard	78,13	79,24	74,59	69,50	79,24	72,32	81,04	69,95	82,08
Terre-Neuve-et-Labrador	84,64	85,82	80,92	75,52	85,82	78,53	87,68	76,03	88,86

* 1 mètre carré = 10,76 pieds carrés

Nota :

1. Les taux annuels dans le tableau ci-dessus englobent (pour les locaux et l'équipement intégré) les frais d'électricité, de chauffage, de climatisation, de services d'eau et d'égout, de conciergerie, de sécurité, de réparation de l'équipement intégré, de même que de maintenance et réparation des locaux. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement doit faire attention de ne déclarer aucun de ces coûts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans le taux (par ex., il ne faut pas déclarer les coûts de maintenance et de réparation, ni le coût en électricité pour l'équipement intégré, ni les frais de sécurité puisque ces coûts sont déjà inclus dans le taux). Les coûts liés à l'équipement non intégré ne sont pas compris et doivent être calculés et déclarés séparément.
2. L'établissement peut visiter le site Web de la FCI (www.innovation.ca) afin de consulter un [modèle de formulaire](#) pour déclarer les coûts liés à l'exploitation des locaux construits ou rénovés financés par la FCI.
3. Le coût total lié à l'exploitation des locaux doit être déclaré sous la rubrique « Services » du Rapport annuel du FEI.